



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

**2072<sup>e</sup>** SÉANCE : 18 MARS 1978

JAN 13 1981

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2072) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12606);	
Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12607) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2072<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le samedi 18 mars 1978, à 10 h 30.

*Président* : M. Ivor RICHARD

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2072)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12606);

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12607).

*La séance est ouverte à 11 h 30.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12606);

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12607)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises par le Conseil à sa 2071<sup>e</sup> séance, j'invite les représentants du Liban, d'Israël, de l'Égypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, de la République arabe syrienne et du Yémen à participer à la discussion sans droit de vote.

2. Conformément à la décision prise à la même séance, j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à la discussion sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban), M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la*

*Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Abdel Meguid (Égypte), M. Kikhia (Jamahiriya arabe libyenne), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Al-Hussamy (République arabe syrienne) et M. Al-Haddad (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la République socialiste du Viet Nam, dans laquelle il demande à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Cu Dinh Ba (Viet Nam) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur un nouveau document relatif à la question dont nous sommes saisis et publié sous la cote S/12609.

5. Le premier orateur est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. ABDEL MEGUID (Égypte) /*interprétation de l'anglais*/ : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de m'avoir invité à participer au débat sur une question grave et dangereuse qui ne saurait laisser mon pays indifférent.

7. Une fois encore, le Conseil se trouve face à une grave situation au Moyen-Orient à la suite de la politique délibérée d'expansion que poursuit graduellement Israël et de ses actes irréfléchis. Les conséquences de cette invasion flagrante d'Israël au Liban ne se limitent pas seulement au Liban mais s'étendent à toute la région et affectent d'une manière négative les efforts déployés pour aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette agression israélienne contre le Liban a été décrite à juste titre par le Secrétaire général comme constituant la violation des frontières d'un Etat souverain et le recours massif à la force, quelles qu'aient été les raisons qui ont motivé cette action.

8. C'est là effectivement le cas puisque, d'une part, le Gouvernement libanais, dans la lettre que son représentant a adressée au Secrétaire général [S/12602], indique que le Liban n'a rien eu à voir avec l'opération de commando qui s'est produite sur la route d'Haïfa à Tel-Aviv ou avec toute

autre opération de commando et, d'autre part, les dirigeants israéliens eux-mêmes ont admis qu'ils n'ont pas eu recours à l'utilisation massive de la force par mesure de représailles à la suite des événements tristes et tragiques qui ont eu lieu samedi dernier, 11 mars, mais pour établir une zone de sécurité au Sud du Liban, dont ils n'ont pas jusqu'ici manifesté l'intention de se retirer. Ces déclarations sont dangereuses. Faut-il y voir la préface de l'occupation d'un autre pays arabe ?

9. Ce n'est pas la première fois que le Conseil examine la question des attaques, des incursions et des invasions d'Israël au Liban. Le Conseil a adopté de nombreuses résolutions. Je n'en mentionnerai que quelques-unes : la résolution 262 (1968), adoptée à l'unanimité, par laquelle le Conseil condamnait Israël pour son action militaire préméditée en violation de ses obligations aux termes de la Charte et des résolutions relatives au cessez-le-feu et adressait à Israël l'avertissement solennel que si de tels actes se répétaient le Conseil devrait envisager d'autres mesures pour donner effet à ses décisions; la résolution 270 (1969), par laquelle le Conseil condamnait l'attaque aérienne préméditée lancée par Israël contre des villages du Liban méridional en violation de ses obligations aux termes de la Charte et des résolutions du Conseil; la résolution 280 (1970), par laquelle le Conseil regrettait le refus d'Israël de respecter les résolutions 262 (1968) et 270 (1969), condamnait une fois de plus Israël pour son action militaire préméditée, déclarait que de telles attaques armées ne pouvaient être tolérées plus longtemps et réitérait son avertissement solennel à Israël.

10. La liste des résolutions du Conseil s'allonge de plus en plus. Il y a aussi la résolution 313 (1972), la résolution 317 (1972), la résolution 332 (1973), la résolution 337 (1973) et la résolution 347 (1974). Ces résolutions n'épuisent pas la liste des actes d'agression perpétrés par Israël contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Liban, car le Conseil n'a pas été saisi de tous les cas. Le dernier de ces actes a eu lieu le 9 novembre 1977, et plus de 100 personnes ont été tuées.

11. Toutes ces attaques se caractérisent par deux choses : premièrement, ce sont des attaques préméditées, comme le Conseil l'indique dans ses résolutions; deuxièmement, elles s'accompagnent d'une utilisation massive de la force, causant des pertes très importantes en vies humaines.

12. Mais la dernière attaque israélienne, bien que s'inscrivant dans le droit fil des attaques précédentes, a été beaucoup plus grave dans sa portée et son ampleur. Les généraux israéliens se targuent de la précision avec laquelle ils ont atteint les camps de réfugiés et d'autres cibles civiles, causant d'énormes pertes en civils innocents. Je n'entrerai pas dans le détail de l'attaque israélienne; mon collègue le représentant du Liban s'en est acquitté dans la plainte qu'il a adressée le 15 mars au Secrétaire général [S/12602] et dans sa déclaration au Conseil [2071<sup>e</sup> séance]. Je désire cependant attirer l'attention du Conseil sur le rapport du 15 mars émanant du chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) relatif à l'application du cessez-le-feu dans le secteur Israël-Liban [S/11663/Add.53]. En dépit des faibles moyens dont disposait le chef d'état-major et bien que

certaines de ses postes aient été pris pour cible et détruits, il a pu toutefois révéler la façon dont s'est déroulée l'attaque israélienne, en particulier sa violence et sa nature aveugle. Les rapports du chef d'état-major de l'ONUST sur ce qu'Israël appelle ses incursions en territoire libanais sont très nombreux et ne se limitent pas seulement à la récente attaque israélienne. Je tiens à attirer l'attention du Conseil sur un point particulier décrit comme suit par le chef d'état-major dans des rapports établis antérieurement : "Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper six positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice".

13. L'objectif visé par la politique israélienne a toujours été de laisser en permanence des forces israéliennes postées sur le territoire libanais. L'ampleur et la nature du très récent acte d'agression israélien, ajoutées aux diverses déclarations des dirigeants israéliens au sujet de ce qu'ils appellent une ceinture de sécurité dans le Sud du Liban au-delà de laquelle Israël ne se retirera pas, mettent largement en lumière les véritables intentions qui ont motivé les récents agissements d'Israël.

14. Les déclarations d'Israël selon lesquelles il n'aurait aucune intention d'occuper le territoire libanais se trouvent contredites par les faits. Le Conseil devrait se rappeler les déclarations similaires qui ont été faites précédemment par les dirigeants israéliens. Et cependant, 10 ans après, ils occupent toujours des territoires appartenant à trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et viennent d'y ajouter des territoires appartenant à un quatrième Etat Membre, le Liban. Le Conseil devrait désormais se méfier de telles affirmations et prendre une attitude plus ferme à l'égard de la conduite arrogante d'Israël.

15. L'Egypte estime que l'agression israélienne massive menée par terre, par air et par mer est un événement grave dans le cadre des événements du Moyen-Orient et une nouvelle violation par Israël des dispositions de la Charte des Nations Unies. Cela ajoute un nouvel obstacle dans la voie des efforts entrepris en vue de parvenir à une paix juste, durable et négociée au Moyen-Orient.

16. Israël recourt une fois de plus à des actes d'agression et, ce qui est plus grave encore, ceux-ci visent la liquidation des Palestiniens pour la simple raison qu'ils sont palestiniens. Ces actes d'agression représentent une tentative systématique d'extermination du peuple palestinien et une violation flagrante de la souveraineté d'un Etat Membre. A ce propos, dans sa déclaration du 15 mars, le Ministre des affaires étrangères d'Egypte a fait ressortir la gravité des déclarations du chef d'état-major israélien quant à l'intention d'Israël d'établir une prétendue ceinture de sécurité israélienne à l'intérieur du territoire libanais.

17. Ces actes et cette politique d'agression signifient qu'Israël pense encore que sa sécurité peut être garantie grâce à l'agression, à l'occupation et à l'expansion plutôt que grâce à une paix juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur les principes affirmés dans la Charte et sur la reconnaissance du droit légitime du peuple palestinien.

18. Vu la politique menée par le Gouvernement israélien, vu ses tentatives d'imposer une interprétation de la résolu-

tion 242 (1967) qui n'a aucune base logique ou juridique, vu sa politique persistante d'établissement de colonies de peuplement et son agression dirigée à la fois contre les civils palestiniens et libanais, que mon pays condamne farouchement, l'Égypte déclare que ces événements ne font qu'en-traver les efforts de paix et augurent des événements plus graves pour l'avenir.

19. L'Égypte estime en conséquence que le monde entier, et tout particulièrement les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, doit s'acquitter de ses responsabilités pour mettre un terme définitif à l'agression israélienne de façon à développer un climat propice aux efforts en vue d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient fondée sur le respect des droits du peuple palestinien et le retrait complet d'Israël des territoires occupés.

20. Il est clair aujourd'hui que les attaques qu'Israël a lancées au cours des dernières années contre le Liban n'ont pas apporté la sécurité à Israël mais ont eu pour seules conséquences des pertes immenses parmi la population civile aussi bien en Israël qu'ailleurs, ainsi que des actes de violence à l'encontre d'Israël. Le sophisme de l'agression israélienne sous le prétexte d'autodéfense se révèle entièrement erroné. Ce cercle vicieux ne prendra fin que si Israël s'attaque au coeur du problème du Moyen-Orient, c'est-à-dire s'il s'attaque directement et dans les plus brefs délais à la solution de la question palestinienne. Israël ne peut plus nier ou différer la vérité, à savoir qu'il existe un peuple palestinien qui, comme tous les autres peuples, a le droit de vivre en paix et en sécurité. La sécurité n'existera qu'à partir du moment où une paix juste, fondée sur le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés, sera acquise et où une solution reconnaissant réellement les droits du peuple palestinien et réglant le problème palestinien dans son ensemble sera trouvée. Telle est et demeurera la politique de l'Égypte. Que cela soit clair et bien entendu.

21. Nier au peuple palestinien ses droits de l'homme les plus fondamentaux, notamment son droit à l'autodétermination, n'aura pour effet que d'entraîner plus de violence et de faire couler plus de sang. Personne – Israël moins que quiconque – n'a rien à gagner dans une politique si peu réaliste. Elle ne peut qu'entraîner plus de tension dans la région et mettre en danger la paix et la sécurité dans le monde.

22. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la situation est grave et demande une action immédiate de la part du Conseil. Mon gouvernement estime que le Conseil doit commencer par réclamer d'urgence le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces israéliennes du Liban et la cessation sur-le-champ de cette violation de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre. Chaque heure qui passe sans que le Conseil ne prenne de mesure verra s'alourdir le nombre des pertes en vies innocentes. La gravité de la situation de même que la Charte exigent du Conseil qu'il agisse rapidement dans ce sens.

23. Le Conseil ne doit pas se laisser entraîner dans des manoeuvres dilatoires qui lui feraient perdre beaucoup de temps et visent à l'empêcher de s'occuper de la situation bien réelle que constitue l'occupation par Israël du territoire libanais.

24. Le Conseil pourrait également demander au Secrétaire général de faire rapport sur la façon dont Israël se conforme aux décisions que prendra cet organe au sujet du retrait des forces israéliennes. Le Secrétaire général pourrait être aidé dans sa tâche par la présence des Nations Unies dans la région, c'est-à-dire les membres de l'ONUST stationnés dans le secteur Israël-Liban. C'est pourquoi les membres de l'ONUST doivent regagner les postes d'où ils ont été chassés.

25. Nous estimons que le Conseil doit rester saisi de la situation actuelle au Liban jusqu'à ce que ses décisions soient appliquées, à commencer par le retrait immédiat et total d'Israël.

26. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je dois vous exprimer toute mon admiration et vous remercier pour les efforts que vous faites afin d'observer une admirable impartialité. Je voudrais également présenter mes excuses aux membres du Conseil et aux correspondants de presse pour avoir gâché leur week-end. Mais, après tout, ce n'est pas nous qui en sommes responsables, mais le premier ministre Begin.

27. Le Conseil est saisi d'un problème qui préoccupe plus que tout autre le monde entier. L'invasion lancée par Israël contre le Liban le 14 mars fait partie de la tragédie qui s'est abattue sur le peuple de Palestine en 1948.

28. L'invasion actuelle du territoire libanais par Israël dépasse de loin les raids précédemment entrepris contre le Liban, qui sont connus pour leur fréquence, leur caractère implacable et leurs effets destructeurs. Il s'agit là d'une invasion bien coordonnée et préméditée, à laquelle la marine, l'armée de l'air et l'armée de terre ont participé. Elle montre la convoitise sans bornes d'Israël pour de nouvelles terres, pour de nouvelles acquisitions territoriales. La région n'a jamais connu la tranquillité, de sorte que le sang y est régulièrement versé, témoignage du mépris qu'éprouve Israël pour les droits de l'homme et l'intégrité territoriale de ses voisins. Le Gouvernement israélien a lancé ses forces d'invasion au Liban les 14 et 15 de ce mois. Toutefois, ce plan d'invasion n'a pas été conçu du jour au lendemain; il a été préparé bien longtemps avant son exécution.

29. Il a toujours existé un plan israélien d'invasion du Liban, conformément aux desseins expansionnistes du sionisme. Le Gouvernement israélien, pour éviter les complications politiques pouvant résulter d'une invasion du Sud du Liban en présence des forces de dissuasion arabes, s'est élevé contre le déploiement de ces forces dans cette zone. Il entendait exercer son hégémonie dans la région tout en conservant sa liberté d'action. Si Israël n'a pas de visées sur le Sud du Liban, pourquoi s'est-il opposé au déploiement de forces de dissuasion arabes ? Pourquoi a-t-il protesté à si grands cris contre la ligne rouge ? La mission des forces arabes au Liban est de maintenir l'ordre public au lendemain d'une guerre civile sanglante.

30. Il est évident qu'Israël souhaite avoir toute latitude pour agir à sa guise dans le Sud du Liban, et il a effectivement agi de manière impitoyable et insensée. Les pertes sont nombreuses – des civils, des femmes et des

enfants innocents sont tués en ce moment même. Les chiffres augmentent d'heure en heure. Le *New York Times* d'aujourd'hui rapporte que le pape a exprimé son indignation devant ce scandale.

31. Les opérations militaires israéliennes s'étendent de toutes parts dans le pays. Les dégâts causés à la richesse nationale et aux biens du Liban sont considérables. Comme c'était à prévoir dans une telle situation, les raids ont entraîné le massacre aveugle de Libanais et de Palestiniens, dont la majorité était étrangère à ce cycle sans fin d'effusions de sang. Il est intéressant de noter que ce massacre a incité le Premier Ministre d'Israël, avec une suite impressionnante, à poser avec le sourire pour la presse internationale en territoire libanais. Il prend apparemment plaisir à voir couler le sang des innocents, lui qui n'a jamais hésité à verser le sang innocent quand il était à la tête de l'Organisation terroriste connue sous le nom d'Irgoun Zvai Leumi. Je l'ai vu à la télévision, et il semblait plein de nostalgie à l'égard de son passé personnel.

32. Qu'a fait le Liban pour mériter un tel sort ? Pourquoi les centres de sa culture et de sa civilisation anciennes seraient-ils détruits par les envahisseurs israéliens ? Pourquoi son économie devrait-elle être dévastée par l'aviation, les chars et la marine d'Israël ? Pourquoi ses terres les plus fertiles, ses villes et ses villages les plus beaux devraient-ils tomber sous l'occupation d'Israël ?

33. Il n'y a aucune espèce de justification à l'attaque non provoquée contre le Liban; cette attaque viole toutes les dispositions sacrées inscrites dans la Charte. L'intégrité territoriale et la souveraineté politique du Liban ne sauraient être soumises aux caprices et aux fantaisies des dirigeants militants d'Israël. L'invasion israélienne du Liban est un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité et à l'opinion publique mondiale. Elle traduit une méconnaissance totale de la règle du droit, porte atteinte aux bases mêmes de la structure de la sécurité internationale et tourne l'ONU en dérision. Dans son intervention d'hier [2071<sup>e</sup> séance], le représentant d'Israël, par sous-entendus, a accusé le Conseil d'être un tribunal irrégulier.

34. Israël occupe le Sud du Liban et a recours à la ruse et à la dissimulation pour y rester indéfiniment. Il fait déjà de l'expansion vers le nord, selon les nouvelles d'aujourd'hui. C'est un état de choses intolérable qui ramène le monde à la loi de la jungle, où la raison du plus fort est toujours la meilleure. Aucun Etat Membre ne saurait tolérer cette agression flagrante, sinon l'étoffe même de la société internationale sera réduite en lambeaux. Le premier impératif pour le Conseil de sécurité est d'exiger le retrait inconditionnel du Liban des troupes israéliennes. La souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban sont violées. Le Liban est un pays pacifique qui a un passé irréprochable de respect de la Charte. Le Conseil devrait donc condamner Israël pour ses actes de barbarie au Liban, dont la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale sont gravement menacées par l'agression non provoquée d'Israël. Cette agression doit être condamnée de manière absolue et doit cesser.

35. Il ne faut pas que les Israéliens puissent rester en squatters en territoire libanais. Ceci constitue une invasion

caractérisée du territoire d'un Etat Membre. Cet acte engagera le Moyen-Orient dans une voie qu'accompagnent des conséquences graves et incalculables. Ce sera la mort des milliers d'espérance qui restent en fait de règlement pacifique, et il en résultera une situation nouvelle avec le triomphe des forces du conflit. J'ai dit que cette situation ne peut être tolérée parce qu'il y a invasion du territoire d'un Etat Membre, et je le répète. Il en résultera le chaos dans la région et la disparition de toutes les perspectives de paix et de stabilité. L'invasion israélienne constitue un précédent dangereux et érige la force brutale en seul arbitre des relations internationales. Si les Etats sont autorisés à prendre la loi en main, tout l'édifice de la société internationale s'effondrera. C'est une entreprise dangereuse, qui menace l'existence même des Etats indépendants et souverains, base de la société internationale.

36. Personne ne peut prendre plaisir à la mort d'innocents, si ce n'est ceux qui prétendent jouir des fruits de leur agression. L'invasion du Liban par Israël était destinée à anéantir le peuple de Palestine. On a dit à bon droit que c'était une campagne de génocide contre le peuple palestinien. Le terrorisme suscite inévitablement la résistance. Le peuple palestinien a été expulsé de force de sa patrie; ses biens ont été confisqués. Il voit ce qu'il reste de ses foyers s'effriter par l'installation sans scrupule de colonies de peuplement juives sur la rive occidentale et à Gaza, dont l'Organisation des Nations Unies a déjà décrété que c'était le futur Etat palestinien indépendant. De jour en jour, il voit des preuves nouvelles d'une annexion rampante qui détruit tout espoir de créer un foyer palestinien.

37. Le Premier Ministre d'Israël, de même que son cabinet, appelle la rive occidentale et Gaza "Judée et Samarie", disant et répétant que ce territoire est une partie intégrante de l'Israël antique d'où les forces d'Israël ne pourront jamais se retirer. Il veut faire renaître le royaume du roi David, qu'il admire, et le passé glorieux de ses "ancêtres", comme il les appelle. Il a sa propre interprétation de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité sur la question du retrait, interprétation qui rend la résolution inapplicable à la rive occidentale et à Gaza. Il se vante de son plan de gouvernement civil pour les Palestiniens sous occupation israélienne, disant que c'est le meilleur arrangement dont ils pourraient jouir. Il se rit de leur droit à l'autodétermination et leur refuse le droit d'avoir leur propre Etat. Il qualifie leurs dirigeants de "bandes de terroristes", oubliant qu'ils ne font que combattre pour recouvrer les droits légitimes qu'il a usurpés. Entre-temps, l'Organisation des Nations Unies a reconnu le droit du peuple de Palestine à l'autodétermination et à son propre Etat en Palestine. Il faut être bien naïf pour s'attendre que les Palestiniens acceptent le sort que M. Begin leur prescrit. La vie dans les camps de réfugiés, qui subsistent grâce à l'aide internationale, n'est certainement pas un succédané salutaire à la qualité d'Etat. Il n'est pas étonnant que les Palestiniens considèrent avec rancune leur apatridie et leur vie dans le désert. Le seul remède à leurs problèmes est de connaître la liberté dans leur propre pays. Ils vivent de contributions internationales qui leur permettent à peine de subsister.

38. M. Begin a fait en sorte qu'il soit plus difficile que jamais pour les Palestiniens d'avoir leur propre Etat. On comprend que le désespoir les pousse à des actes qui sont à

l'image de leur ressentiment et de leur amertume. Ce ne sont pas des surhommes, encore que leurs tribulations et leurs griefs dépassent ce que l'homme peut endurer. M. Begin les a privés de tout espoir d'une vie meilleure dans la dignité dans leur propre patrie.

39. La question fondamentale qu'il s'agit de poser est celle de savoir ce qui va suivre. Il a été établi sans l'ombre d'un doute que les Palestiniens n'accepteront pas d'être déracinés et frappés de privations. Comme tout autre peuple, ils ont le droit d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Il est vain de parler de la stabilité du Moyen-Orient sans commencer par satisfaire, avant tout, les aspirations du peuple de Palestine. Israël n'arrivera jamais à la paix par l'expansion, les raids ou l'occupation du territoire d'autres peuples. Seule la réalisation du droit du peuple de Palestine à l'autodétermination garantira la coexistence et, par conséquent, la paix. La puissance militaire d'Israël peut retarder la réalisation de ces nobles objectifs, mais elle ne fera jamais disparaître la résistance des Palestiniens. Israël peut bombarder leurs camps, mais il n'écrasera jamais leur volonté d'arriver à l'indépendance.

40. Les Palestiniens ont été traités pendant 30 ans comme des sous-hommes, vivant dans des conditions qui leur permettaient à peine de subsister. Il est peu réaliste de leur demander d'accepter cette vie d'ignominie et de dégradation. Ils aspirent, comme tout autre peuple, à s'installer en paix dans leur propre patrie. Personne ne devrait s'attendre qu'ils continuent d'errer sans but dans le monde. Le monde n'a pas entièrement compris à quel point est profonde la blessure qu'ils portent dans leur coeur. Leur ferme intention d'avoir leur propre Etat n'est pas suffisamment perçue. Ils sont victimes de la plus odieuse des injustices et, dans leur désespoir, ils peuvent être poussés à des extrêmes étrangers à leur nature véritable.

41. Le Gouvernement israélien prétend que la rive occidentale et Gaza font partie de l'Israël antique et déclare que, par conséquent, il ne mettra pas fin à l'occupation de ces territoires. Il déclare aussi qu'il doit conserver les hauteurs syriennes du Golan pour sa sécurité. C'est une manière dangereuse de concevoir les relations internationales. Si un Etat invoque ses besoins de sécurité pour en faire un prétexte à l'expansion, il empiète nécessairement sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de ses voisins. C'est exactement la situation devant laquelle le Conseil se trouve actuellement.

42. L'invasion du Liban, suivie de l'occupation de son territoire au sud, s'est effectuée sous prétexte d'augmenter la sécurité d'Israël. Le même modèle classique qui avait déjà été utilisé contre la Syrie, l'Egypte et la rive occidentale est appliqué de manière scrupuleuse au Liban. Les Israéliens prétendent que le Sud du Liban est indispensable à la sécurité d'Israël. Israël va-t-il, étape par étape, essayer d'occuper tous les pays arabes sous prétexte que c'est là une mesure imposée par les besoins de sa sécurité ? Le recours à la force brutale et à la puissance militaire pour acquérir des territoires par la force est contraire à la Charte. Ce n'est que grâce à la compréhension mutuelle que des frontières deviennent sûres. Israël convoitait, depuis longtemps le Sud du Liban. Il a attaqué sous le plus futile des prétextes. Bientôt il dira que même l'occupation du Sud du Liban ne

garantit pas sa sécurité et qu'il doit par conséquent pousser vers le nord. Ce n'est pas une conclusion hâtive : les précédents sont éloquentes. Cela s'est produit en 1956 lorsque Israël a envahi l'Egypte sous ce même prétexte. On y a beaucoup insisté en tant que prétexte pour conserver les terres syriennes du Golan depuis 1967. Et maintes et maintes fois encore ce prétexte sera présenté à un monde tout prêt à tolérer l'expansion territoriale. Il y a beaucoup d'apathie dans le monde devant la force brutale.

43. L'occupation illégale du Sud du Liban a deux aspects. Le premier est la ferme intention d'Israël de détruire l'identité nationale du peuple palestinien. Israël chasse les Palestiniens où qu'ils se trouvent, dans les camps de réfugiés, dans les vallées et dans les montagnes. Il veut les expulser du monde, les effacer de la surface de la Terre. Il aimerait peut-être les expédier sur Mars ou sur la Lune ! L'autre aspect, bien entendu, est le désir d'Israël d'installer des colonies de peuplement nouvelles au Sud du Liban et d'assouvir sa soif de nouvelles terres. Si les Israéliens hésitent à abandonner leurs colonies de peuplement dans les terres arides du désert du Sinaï, comment peut-on s'attendre qu'ils renoncent à la vallée fertile du Sud du Liban ?

44. L'Organisation des Nations Unies a toujours eu la responsabilité de la vie et du destin du peuple palestinien. C'est elle qui a partagé la Palestine. C'est elle qui a confirmé le droit inaliénable du peuple palestinien à avoir son propre Etat. C'est elle qui, d'année en année, a confirmé le droit du peuple palestinien au rapatriement ou au dédommagement. Par conséquent, elle a le devoir d'arrêter Israël dans sa campagne de terreur et de brutalité au Sud du Liban, destinée à détruire l'identité nationale du peuple palestinien. Le Conseil de sécurité doit dire à Begin dans les termes les plus clairs que le génocide perpétré par ses soldats doit cesser immédiatement.

45. C'est la Charte qui a interdit l'acquisition de territoire par la force, confirmation du fait que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut des territoires occupés sont nulles et non avenues. Le Conseil de sécurité ne peut maintenant donner son assentiment à l'occupation du Sud du Liban par Israël.

46. Le Conseil doit agir, et agir rapidement. Il doit agir au nom de l'identité nationale du peuple palestinien et de ses droits de l'homme. Il doit agir pour prévenir le génocide. Il doit agir pour préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban. Il doit agir pour affirmer le règne du droit. Il doit agir pour préserver les nobles principes inscrits dans la Charte. Il doit agir s'il ne veut dégénérer au point de ne plus être qu'une parlote dépourvue de toute autorité et de toute efficacité. Il doit agir pour empêcher le Moyen-Orient de devenir le théâtre de conflits sans fin et de l'anarchie. Il doit agir avant que le monde ne soit dépouillé des derniers vestiges de loi et d'ordre. Il doit agir immédiatement. Il doit agir tout de suite.

47. M. HUSSON (France) : Une fois de plus, le Conseil de sécurité se trouve réuni à la suite d'événements graves qui viennent renforcer les inquiétudes de la communauté internationale devant la situation très précaire qui prévaut

au Proche-Orient. Une nouvelle fois, ma délégation est conduite à déplorer ici l'enchaînement aveugle et dangereux de la violence dans cette partie du monde. S'il est clair que la France réprouve totalement les actions terroristes, qu'il soit clair aussi que nous réprouvons tout autant les actions de représailles. En prétendant justifier ou expliquer les unes par les autres, on est nécessairement conduit à une surenchère inacceptable, à la perte de nombreuses vies humaines, en même temps que se trouve défiée et perturbée la sécurité internationale. Ces déchaînements stériles et sanglants rendent plus difficiles les efforts développés pour favoriser l'apaisement des passions et la fin des conflits. Ils réduisent d'autant plus les chances de parvenir à la paix qu'ils s'accompagnent d'actions de force portant atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté d'un Etat.

48. S'agissant du Liban, pays pacifique à qui la France se trouve unie par tant de liens historiques et humains, ma délégation ne peut qu'exprimer avec force et conviction sa vive préoccupation et sa profonde sollicitude. Déjà terriblement éprouvées dans un passé tout proche, ses populations connaissent avant tout les drames de la guerre et de l'exode. Il nous appartient de mettre immédiatement un terme à cette situation intolérable et d'envisager toutes les dispositions qui nous garantiraient contre le retour de telles violences. C'est bien entendu l'intérêt des populations qui nous anime, mais aussi le souci de préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban.

49. C'est pour ces raisons que mon pays s'associe aux demandes de cessez-le-feu et de retrait immédiat des troupes israéliennes qui se trouvent actuellement sur le territoire libanais. De même, la délégation française est disposée à examiner avec attention toutes propositions — y compris la présence d'une force des Nations Unies — susceptibles de rétablir la paix et de renforcer la sécurité dans la région, à la condition bien sûr que soient respectés les principes de l'intégrité territoriale ainsi que l'indépendance et la souveraineté du Liban et que soit recueilli l'accord de tous les gouvernements concernés, et en premier lieu celui du Gouvernement libanais.

50. Je voudrais enfin souligner que les décisions que le Conseil sera conduit à prendre ne sauraient suffire à nous prémunir définitivement contre de nouvelles explosions de violence dans la région. L'examen de la situation dans le Sud du Liban — il convient de le rappeler — ne peut être détaché du problème plus vaste de la recherche de la paix au Proche-Orient. Ce n'est que dans le cadre global, en tenant compte de tous les aspects de la question et avec la participation de toutes les parties concernées, que l'on pourra réellement assurer la paix et protéger contre de nouveaux déchaînements des pays et des populations qui n'ont déjà que trop souffert.

51. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que le Conseil et tous ceux qui ont suivi le débat jusqu'à présent auront reconnu un modèle familier dans les déclarations de l'agresseur et celles de la victime de l'agression.

52. Nous avons entendu l'appel du représentant du Liban. Il a dit : "Laissez mon peuple vivre." Je crois que nous devons permettre au peuple du Liban de vivre. Pendant trop

longtemps ce peuple a souffert de l'absence de préoccupation de la communauté internationale et des manigances d'Israël au Moyen-Orient.

53. L'action d'Israël les 14 et 15 mars était une guerre à proprement parler contre le Liban. Il y a eu des attaques massives sur terre, dans les airs et par mer, et ma délégation réaffirme donc la condamnation émise par le Bureau de coordination des pays non alignés [*voir S/12609*]. Nous continuerons à condamner Israël tant qu'il sera un véhicule d'instabilité au Moyen-Orient.

54. A en juger par les votes d'hier, on a pu voir facilement que, avec ou sans la connivence d'Israël, ce pays a été armé pour favoriser les intérêts de l'Ouest dans la zone du canal, tout comme l'Afrique du Sud et ses amis de Rhodésie ont été armés par l'Ouest pour protéger ses intérêts dans la partie australe de l'Afrique.

55. Ma délégation et le Comité spécial contre l'*apartheid*, dont je suis président, ont vu se dessiner très nettement l'axe Pretoria - Tel-Aviv. Cet axe — qui permet de collaborer et de semer la terreur — poursuit ses manoeuvres d'intimidation et de harcèlement des populations autochtones des régions voisines en Afrique australe et au Moyen-Orient. Ceux qui ont formé cet axe continuent de terroriser leurs voisins de la même façon et selon les mêmes méthodes. Qu'ils acceptent comme ordre nouveau international le "droit de poursuite", qui mène à l'invasion de territoires voisins, à la destruction de vies et de biens et à l'assassinat de réfugiés innocents, ce n'est là que gangstérisme et racisme; cela va à l'encontre du principe fondamental relatif à l'intégrité territoriale des Etats.

56. Israël et ses alliés voudraient même mettre sur pied, en dehors de l'Organisation des Nations Unies, une brigade internationale chargée de protéger le monde contre le terrorisme. C'est ainsi qu'ils sont allés en Ouganda, et ils lancent maintenant un ballon d'essai au Liban. Je voudrais les voir tenter de faire de même dans d'autres régions du monde. Qu'ils viennent au Nigéria ! Je pense que l'on a vu se dessiner ce même schéma au Sahara occidental, quand les Français sont venus tenter de jouer les gendarmes dans cette partie de l'Afrique. J'espère qu'ils viendront l'essayer aussi au Nigéria !

57. Le refus d'Israël de coopérer avec le monde en vue d'établir l'étalon de la justice sociale et le droit du peuple palestinien à une patrie en façonnant l'avenir du Moyen-Orient continuera de contribuer à la déstabilisation de cette région et au regrettable état de choses qui existe dans cette partie du monde. En Afrique australe, les racistes continuent de parquer les propriétaires de la terre dans des réserves; de même, Israël continue de déposséder les propriétaires de la terre et d'établir des Israéliens sur les terres arabes. Tout comme l'Afrique du Sud et la Rhodésie, Israël continue d'abuser du pouvoir et d'exprimer en paroles et en actes son mépris du droit international.

58. Dans le monde d'aujourd'hui, où nous traitons des nobles questions des droits de l'homme et de libertés plus grandes, ma délégation juge anachronique de délibérer sur les droits nationaux, car ceux-ci sont déjà consacrés dans la Charte et dans les codes juridiques internationaux.

59. Je me souviens vaguement que, dans les années 1960, Abba Eban a fait une déclaration semblable à celle faite hier par l'ambassadeur Herzog [2071<sup>e</sup> séance]. J'ai la nette impression que le représentant d'Israël avait lu cette déclaration et a modelé sur elle ses remarques d'hier. Abba Eban avait dit à l'époque qu'Israël ne voulait pas rester dans les terres occupées — mais il y est encore aujourd'hui. La seule différence, à mon avis, entre la déclaration d'Abba Eban et celle du représentant d'Israël réside dans l'élément d'arrogance et dans l'utilisation abusive d'un privilège — celui d'avoir été autorisé à prendre la parole au Conseil. Le langage grossier et injurieux auquel il a eu recours pour condamner les membres non occidentaux du Conseil qui n'étaient pas d'accord avec lui quant à l'exclusion de l'Organisation de libération de la Palestine est vraiment typique de cette arrogance et de ce mépris de la bienséance — mépris qui a causé et perpétué la menace pour la paix et la sécurité internationales au Moyen-Orient.

60. Pour citer quelques exemples, l'ambassadeur Herzog a dit que le Conseil, tel qu'il est représenté par la majorité, n'évaluerait pas la question en tant que telle. Il a poursuivi en disant que le Conseil n'avait plus le droit de se prononcer. Il a parlé de la partialité flagrante qui a suscité des doutes quant à la crédibilité du Conseil, de la règle des deux poids et deux mesures, de la trahison par le Conseil de ses propres principes et objectifs, de tergiversations et de faux-fuyants, de l'érosion du prestige et de la position morale du Conseil. Le Conseil, j'imagine, aurait dû accepter que l'OLP, victime de l'agression, ne soit pas admise à siéger dans la salle du Conseil. La délégation israélienne aurait alors, je crois, chanté nos louanges.

61. En ma qualité de président du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages, je tiens à dire que j'estime regrettables les observations faites par l'ambassadeur Herzog à propos des travaux de ce comité. La moitié des problèmes auxquels nous devons faire face au sein du Comité portent sur des choses telles que la définition du mot "terrorisme". L'invasion par Israël de l'innocent Liban est un acte de terrorisme. Le Comité dont les travaux portent sur l'opposition à la prise d'otages continuera de faire de son mieux pour trouver une formule que pourra accepter le monde entier — et non pas une formule imposée par Israël.

62. Et là je voudrais rappeler que mon gouvernement estime qu'aucun mouvement de libération ne devrait nuire à son prestige en recourant à la prise d'otages et que les nobles luttes pour la libération ne devraient être fondées que sur les valeurs les plus élevées. Je suis persuadé qu'à aucune étape de sa guerre de libération l'OLP n'a abusé de son privilège; elle n'a jamais semé la terreur; elle est en guerre.

63. Ma délégation se joint au mouvement non aligné pour condamner nettement Israël et exiger qu'il se retire du Liban immédiatement et inconditionnellement.

64. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

65. M. CU DINH BA (Viet Nam) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir autorisé à participer au présent débat. J'ai demandé à prendre la parole pour manifester notre soutien et notre solidarité absolus aux peuples libanais et palestinien dans leur lutte contre l'agression flagrante d'Israël au Liban.

66. Ces derniers jours, les peuples du monde entier ont assisté à l'agression la plus barbare lancée par les forces terrestres, aériennes et navales d'Israël contre le territoire libanais, causant des pertes nombreuses en vies humaines et des destructions importantes de biens appartenant aux peuples libanais et palestinien. C'est un acte flagrant d'agression directe contre un Etat indépendant et souverain, contraire à la Charte et aux normes élémentaires du droit international.

67. L'évolution récente de la situation au Moyen-Orient apporte la preuve la plus claire des manoeuvres systématiques d'Israël et de ses sympathisants. Premièrement, Israël s'efforce par tous les moyens de nier le rôle du peuple palestinien et de son seul représentant authentique, l'Organisation de libération de la Palestine, et d'évincer l'OLP de la solution du Moyen-Orient. Deuxièmement, il fait de son mieux pour faire perdre à l'OLP son prestige international. Troisièmement, il cherche coûte que coûte à anéantir les forces de libération de la Palestine. Quatrièmement, il fait tout son possible pour semer la confusion et la discorde entre les Etats arabes et leurrer l'opinion publique mondiale.

68. Cela nous semble être la substance réelle des événements qui se sont récemment et systématiquement produits au Moyen-Orient. Ce que le représentant d'Israël a présenté au Conseil n'est autre chose que la justification des crimes commis par Israël contre les Palestiniens et les autres peuples arabes.

69. En réalité, ce n'est pas la première fois mais la dixième qu'Israël, depuis le 20 février 1973, se livre à des attaques armées et à des invasions contre le Liban. De toute évidence, ce sont des manoeuvres haineuses qui visent à imposer une solution de la question du Moyen-Orient sans la participation de l'OLP.

70. Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, la plupart des délégations, parlant de la situation au Moyen-Orient, se sont accordées à reconnaître que la question de Palestine se trouvait au coeur même de la question du Moyen-Orient, question qui ne saurait être réglée sans la participation de l'OLP.

71. La récente invasion armée israélienne a soulevé la plus vive indignation dans le monde entier. La délégation vietnamienne s'est jointe aux membres du Bureau de coordination des pays non alignés pour condamner cette agression patente contre le Liban et pour renouveler son soutien et sa souveraineté absolus au peuple palestinien et à l'OLP en ce moment critique de la lutte.

72. Vu l'obstination d'Israël et la persistance de ses actes d'agression et d'expansion, la juste lutte du peuple palestinien connaîtra certes encore des difficultés et des épreuves

nouvelles. Mais plus ce peuple connaîtra de difficultés, plus il sera uni, plus il jouira de la solidarité internationale, et il ne fait pas de doute qu'il ira vers la victoire finale.

73. Le peuple vietnamien appuie constamment et résolument la lutte du peuple palestinien et celle des autres peuples arabes en vue de recouvrer tous les territoires occupés par Israël et de rétablir les droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien, notamment le droit de créer un Etat palestinien.

74. A la réunion extraordinaire des ministres des affaires étrangères des pays non alignés au sujet de la situation au Moyen-Orient et de la question de Palestine, tenue en septembre dernier, notre premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères a dit :

“L'historique du problème du Moyen-Orient, qui dure depuis 30 ans, montre qu'aucune force ne saurait détruire les forces de résistance du peuple palestinien et que tout dessein visant à intensifier la puissance d'Israël et à affaiblir les forces palestiniennes ne ferait que retarder le règlement pacifique du problème du Moyen-Orient. Mais tant qu'on encouragera la volonté d'agression d'Israël plutôt que de la décourager et tant que les droits nationaux du peuple palestinien ne seront pas pleinement respectés, la paix au Moyen-Orient restera illusoire et fragile.”

75. Nous demandons au Conseil de condamner la nouvelle agression armée d'Israël et de prendre les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour contraindre Israël à retirer immédiatement ses troupes du Liban, mettre fin à ses attaques contre le Liban et respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays arabes.

76. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. AL-HADDAD (Yémen) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné l'autorisation de participer au débat dans des circonstances critiques au moment où la communauté internationale civilisée doit une fois de plus faire face à une situation très grave à la suite de la dernière agression israélienne sioniste brutale contre le peuple libanais et le peuple palestinien.

78. Je n'ai pas l'intention de parler longuement et je ne juge pas opportun de m'étendre sur cette agression barbare, qui n'est que la poursuite de la politique d'expansion sioniste des 30 dernières années qui se manifeste dans la pratique d'un terrorisme systématique par les autorités sionistes en Palestine occupée. Toutefois, ce qui est en jeu maintenant et ce qui nous préoccupe grandement, à côté de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban, Etat Membre de l'ONU, ce sont les pertes en vies humaines parmi les civils libanais et palestiniens, qui sont la cible des actes d'agression criminels et prémédités perpétrés par les terroristes sionistes israéliens au mépris complet des principes du droit international et en violation des règles fondamentales d'un comportement international civilisé.

79. La délégation yéménite n'a nullement l'intention de faire l'historique du terrorisme sioniste au Moyen-Orient.

C'est toutefois un fait indubitable que l'entité sioniste israélienne est née du terrorisme et de massacres perpétrés de sang-froid, et que cela est demeuré depuis lors la politique et la pratique de cette entité. L'attaque barbare de l'hôtel King David à Jérusalem, les massacres sanglants du village de Deir Yassin, le bombardement de l'école primaire de Bahr Al-Bakar en Egypte et l'attaque sans précédent contre un avion civil libyen dans lequel 115 civils innocents ont trouvé la mort ne sont là que quelques exemples du terrorisme d'Etat prôné et pratiqué par les autorités sionistes.

80. Ma délégation, dont le gouvernement et le peuple ont une foi inébranlable dans les Nations Unies et dans les principes de la Charte, déplore catégoriquement la prestation arrogante et déplacée du représentant de l'entité sioniste hier après-midi devant cet auguste organe auquel revient la tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous demandons en conséquence que les propos blasphématoires du représentant sioniste dans ses tentatives pour porter atteinte à l'intégrité et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres, qui ont été tournés en dérision, soient éliminés du compte rendu de la séance.

81. Au nom de mon gouvernement, je demande expressément au Conseil d'agir radicalement et dans les plus brefs délais en vue de la cessation immédiate de l'agression et du retrait sans condition des forces sionistes du Sud du Liban. Il revient au Conseil de mettre un terme à cette guerre de génocide contre le peuple de Palestine.

82. La route qui mène à la paix au Moyen-Orient commence par la réparation des dommages subis par le peuple de Palestine. En premier lieu, toute initiative de paix devrait tendre vers une paix juste, durable et définitive et vers la reconnaissance du droit national du peuple de Palestine, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, et permettre aux Palestiniens de recouvrer leur droit à l'autodétermination et de vivre dans leur patrie en Palestine. En second lieu, elle doit assurer le retrait des forces sionistes des territoires arabes occupés et l'élimination des colonies de peuplement juives dans ces territoires.

83. Pour conclure ma brève intervention, je désire citer une déclaration du regretté président Eisenhower afin de rafraîchir la mémoire de mes collègues et celle du représentant des Etats-Unis. Il a déclaré ce qui suit après l'attaque sioniste contre l'Egypte en 1956 :

“Une nation qui attaque et occupe un territoire étranger à la désapprobation des Nations Unies ne devrait pas imposer ses conditions quant à son éventuel retrait.

“Si l'on accepte que l'attaque armée permette à l'attaquant de vraiment réaliser ses objectifs, alors je crains que l'ordre international ne soit en régression.”

84. L'âme du regretté Président peut être assurée que la communauté internationale civilisée ne permettra pas que l'agression sioniste demeure sans châtiement et que l'ordre international n'est pas près de rétrograder face à l'agresseur sioniste. Que l'âme du président Eisenhower repose en paix !

85. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le représentant du Liban a demandé à prendre la parole avant que je lève la séance. Je la lui donne.

86. **M. TUÉNI** (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref. Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous remercier pour votre patience, à remercier le Secrétaire général pour la documentation qu'il a mise à notre disposition et l'intérêt qu'il a sans cesse manifesté et à remercier aussi les différents membres qui ont exprimé en ce que je crois être un quasi-consensus – sinon un total consensus – le sentiment de cet organe.

87. J'ajouterai que les gens peuvent aussi mourir pendant le week-end, que ce soit le jour du sabbat ou le dimanche. J'espère qu'il sera possible au Président, dans le cadre du règlement intérieur provisoire, de nous permettre de parvenir à un accord susceptible de mettre rapidement fin au massacre d'un peuple, à l'exode de milliers de réfugiés qui affluent dans la capitale de mon pays et à la situation chaotique qui pourrait nous écraser à nouveau, enchaînés que nous sommes par la logique du désespoir, situation dont la communauté internationale pâtirait et qu'elle aurait tout lieu de regretter.

*La séance est levée à 12 h 45.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---